

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Théo Lefèvre  
à la Chambre le 2 mai 1961 et au Sénat le 2 mai 1961.**

Mesdames, Messieurs, l'avenir de la Belgique est aujourd'hui menacé par le déclin de sa position internationale, par son retard à résoudre des problèmes essentiels, par l'affaiblissement de sa volonté et de sa capacité de créer, par sa passivité devant de trop nombreux abus. D'autre part, au cours des dernières années, le sens de l'Etat s'est trouvé, à plusieurs reprises, gravement mis en cause.

Il est apparu clairement, au lendemain des dernières élections, que ces menaces ne pouvaient être écartées que par la formation d'un Gouvernement assuré d'une large majorité et capable de réaliser, avec énergie, un programme qui réponde à toutes les questions que pose l'avenir de la Belgique.

Des négociations ont donc été engagées entre le Parti Social-Chrétien et le Parti Socialiste. Ces négociations ne pouvaient manquer d'être difficiles. En effet, depuis douze ans, ces deux partis se sont opposés sans interruption et leur affrontement fut souvent dur et brutal.

Aussi n'est-ce pas sans peine qu'ont pu être réglées certaines difficultés héritées du passé. Par contre, une grande unité de vues s'est manifestée quant aux solutions à apporter aux problèmes importants de l'avenir du pays.

Gouverner, c'est préparer l'avenir.

Cet avenir dépend largement de la position que la Belgique occupera demain dans le monde, tant en Europe et dans le cadre de l'alliance atlantique, que par son action et sa participation aux efforts de coopération des peuples riches avec les jeunes nations en voie d'industrialisation.

Le Gouvernement affirme sa volonté de poursuivre une politique internationale impliquant une collaboration active au sein de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, du Benelux, de l'Union de l'Europe Occidentale, des Communautés Européennes et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Il désire que le Traité de Rome soit complètement appliqué et les pouvoirs des communautés européennes intégralement respectés. Il souhaite une fusion des différents exécutifs européens et participera aux travaux de l'assemblée européenne, dont il souligne l'importance. Son objectif reste la réalisation de l'Europe unie. Il est donc disposé à collaborer à toute relance européenne dans le domaine politique.

Une mention spéciale doit être faite de la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis du Congo. Sans doute n'est-il pas nécessaire d'affirmer que la Belgique, qui a librement donné l'indépendance au Congo, a renoncé définitivement à toute politique colonialiste ou néo-colonialiste. La Belgique entend poursuivre avec la République du Congo, Etat indépendant et souverain, une politique d'amitié. Elle reste prête à l'aider dans les limites de ses moyens et pour autant que cette aide soit désirée par l'autorité légitime du Congo.

La Belgique reste fidèle à l'idéal des Nations-Unies, tel qu'il est exprimé dans la Charte. Elle entend collaborer avec elles tout en y défendant avec énergie, contre des accusations souvent odieuses, ses intérêts et son honneur.

De cette collaboration, deux principes doivent être respectés d'une manière absolue : la souveraineté intégrale de la République du Congo et l'absence totale de discriminations injustifiables à l'égard de la Belgique et des Belges.

Le Gouvernement tient à rendre hommage aux Belges qui, dans des circonstances souvent difficiles, contribuent, conformément au désir des autorités congolaises, au maintien des conditions sociales, économiques et administratives essentielles, de même qu'à ceux qui, au Ruanda-Urundi, participent à la préparation de l'indépendance de ces territoires.

Le Gouvernement espère que, très prochainement, des relations diplomatiques normales pourront être reprises entre la République du Congo et la Belgique afin que puissent être réglés rapidement, dans un esprit d'amitié et de coopération, les nombreux problèmes demeurés en suspens.

Dans le domaine intérieur, aucune action gouvernementale profonde ne peut être entreprise sans que soient levées au préalable les hypothèques qui ont contribué à paralyser tous les Gouvernements, même lorsque ceux-ci étaient animés de la volonté d'aborder les problèmes d'avenir du pays.

Ces questions, qui apparaissent aujourd'hui comme des préalables, sont-elles insolubles ?  
Non.

Des hommes de bonne volonté n'ont-ils pas réussi à trouver une solution de la Question scolaire qui, cependant, avait empoisonné la vie politique belge pendant des décennies? La commission tripartite chargée de préparer, sur des bases acceptables, à la fois au plan technique et au plan social, la réorganisation du régime de l'assurance maladie-invalidité a été créée dans le même esprit.

Le Gouvernement veut aussi renforcer l'unité nationale par un règlement durable des relations entre Wallons et Flamands. Dans le cadre de ce règlement, le statut de Bruxelles doit être précisé, en sorte qu'elle soit vraiment la capitale d'un pays où vivent en harmonie les deux Communautés.

La Belgique doit rester la Patrie aimée par tous, sans restriction, où Wallons et Flamands se sentent chez eux et trouvent les mêmes possibilités de développement. Ces conditions de l'union des Belges dans l'action étant réunies, nos concitoyens consacreront plus d'attention aux objectifs de progrès que le pays doit s'assigner et à la politique qu'il suivra.

C'est le progrès social, c'est-à-dire la mise en oeuvre de tous les moyens permettant un épanouissement humain de tous les citoyens, qui donne son sens à la politique d'un Etat moderne et de son Gouvernement.

Chacun sait qu'aucune transformation profonde des conditions d'accès de la population belge à la culture et au bien-être n'est possible sans une accélération du développement économique. Le pays doit donc investir davantage. Il doit concentrer ses efforts sur les secteurs et les productions qui, malgré les conditions très dures de la concurrence européenne et internationale, sont promis au plus bel avenir. Il doit aussi les répartir, sans les disperser, sur chacune des grandes régions du pays.

Tous savent aussi que si l'Etat doit soutenir et orienter ce développement économique, il n'a pu jusqu'ici assumer correctement cette grande responsabilité. Pourquoi ? Parce qu'il est lui-même mal outillé ; mais surtout parce qu'il s'est trouvé privé de moyens financiers, assailli par des difficultés de trésorerie graves et presque permanentes. Dans ces conditions, l'Etat ne pouvait avoir l'autorité nécessaire pour obtenir l'adhésion des multiples branches du secteur privé et de la vie sociale à des programmes d'action concertés. Lui-même d'ailleurs n'était pas en mesure d'organiser l'action de ses administrations, de coordonner ses investissements d'infrastructure en fonction d'objectifs de progrès clairement établis.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que soit remplie au départ de son action une condition préalable à toute politique : le retour à une situation budgétaire claire et nette et à une situation de trésorerie normale. Les dépenses improductives seront sévèrement comprimées. Les recettes fiscales devront couvrir toutes les dépenses du budget ordinaire de 1961.

D'autre part, le Gouvernement préparera les réformes de structure financière qui doivent permettre un meilleur fonctionnement des marchés financiers et la mobilisation des ressources financières du pays en vue d'un accroissement important des investissements publics et privés.

Les instruments fiscaux désuets, compliqués, peu équitables et inefficaces que nous connaissons aujourd'hui doivent être remplacés par un système fiscal moderne. Il faut que demain la fiscalité encourage l'investissement et l'effort, qu'elle décourage la fraude et rétablisse la justice. Il faut que, rendue moins compliquée, elle devienne, en Belgique comme dans tous les Etats modernes, le moyen d'une politique financière efficace, au service d'une politique conjoncturelle et structurelle de développement économique.

Ce qui a été entrepris depuis quelques années dans le cadre de la programmation du développement économique doit être poursuivi et complété. Ce sera la tâche principale de ce Gouvernement d'assurer, au cours des prochaines années, la réalisation des objectifs d'augmentation du revenu national contenus dans le premier programme quinquennal d'expansion économique, grâce à une élévation rapide du niveau et de la qualification de l'emploi. A cette fin, le Gouvernement appliquera dans le secteur public une politique d'investissements clairement ordonnée en fonction des possibilités de développement des diverses régions du pays. Il s'attachera par tous les moyens à favoriser le développement des investissements dans l'industrie et le secteur de l'énergie, sans négliger les secteurs de la distribution et des services.

Il poursuivra, en contact étroit avec les organisations professionnelles, une politique agricole offensive en vue de ménager aux agriculteurs et horticulteurs une place équitable dans l'économie nationale et la communauté européenne et veillera à la valorisation des produits de la pêche maritime. Les efforts des petites et moyennes entreprises et des professions libérales, dans le cadre de l'expansion de l'économie nationale, seront soutenus, en collaboration avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles.

L'action du Gouvernement dans chacun de ces secteurs sera guidée par la double préoccupation d'épauler les efforts des individus et des entreprises et de les orienter dans les directions indiquées par les programmes d'expansion et de réorganisation en cours d'élaboration.

Dans le domaine des investissements, les difficultés particulières que connaissent certaines régions où sévit encore un chômage structurel important, et d'autres régions touchées par le déclin d'industries traditionnelles, et notamment de l'industrie charbonnière, continueront d'imposer des décisions prioritaires à l'action gouvernementale.

Les Gouvernements antérieurs ont su reconnaître l'urgence d'un effort national important dans le domaine de la recherche scientifique. Le Gouvernement entend poursuivre et accroître cet effort, seul susceptible d'ouvrir des perspectives nouvelles de développement économique.

En concentrant ses efforts en vue de la réalisation d'un degré d'emploi plus élevé et plus qualifié, le Gouvernement prouvera que toute sa politique économique est orientée vers le progrès social.

Notre pays connaît, même dans les périodes de haute conjoncture, un sous-emploi important. Ce sous-emploi ne touche pas seulement les travailleurs en chômage ; il atteint également de nombreux petits artisans, commerçants et agriculteurs, auxquels leur activité indépendante n'assure qu'un revenu médiocre. Apparent ou invisible, ce chômage doit disparaître rapidement.

Mais nous ne réaliserons le plein emploi, nous ne parviendrons à accélérer notre progrès économique que si tous, jeunes et adultes, sont mieux préparés aux tâches de demain. La diffusion rapide des techniques de qualification professionnelle reste donc l'un des objectifs essentiels de la politique de l'emploi.

Quant à la politique de l'éducation nationale, à laquelle le pays consacre une partie importante de ses ressources financières, elle doit être soumise, comme tous les secteurs de l'action gouvernementale, à des impératifs de programmation et d'efficacité. Les investissements humains et matériels de plus en plus importants que le pays consacre à la modernisation et à la démocratisation de l'enseignement, doivent faire l'objet d'un planning et d'une rationalisation dans le cadre de l'application loyale du Pacte scolaire.

Par ailleurs, l'ensemble de la politique sociale, et notamment la politique de répartition du revenu national, dans le cadre des accords collectifs de salaires et du système de la Sécurité sociale, feront l'objet d'un programme d'ensemble. Ce programme sera établi en contact étroit avec les grands organismes consultatifs de la vie économique et sociale. Il s'inspirera notamment de la nécessité de mieux répartir le produit des cotisations de Sécurité sociale et les subventions de l'Etat en fonction des besoins sociaux les plus importants et de supprimer des défauts d'organisation qui sont à l'origine d'un gaspillage de ressources.

Ces grands axes de la politique gouvernementale étant tracés, le Gouvernement doit disposer d'outils de conception et d'exécution adéquats. Il importe donc de supprimer les obstacles de toute nature qui empêchent le pays de construire son avenir suivant les méthodes les plus modernes.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend assurer la préparation d'une révision constitutionnelle trop longtemps différée. Les Chambres issues des prochaines élections seront donc constituantes. Le Gouvernement souhaite voir se développer la grande confrontation d'idées qui doit permettre au Parlement de doter le pays d'une charte fondamentale adaptée aux besoins de son avenir et aux aspirations des deux Communautés.

Une attention particulière devra être accordée au problème de l'outil gouvernemental. Les responsabilités croissantes qui pèsent et pèseront sur l'Etat requièrent un Exécutif vigoureux et concentré, dont l'autorité sera fonction notamment de l'efficacité de la division du travail qui sera réalisée en son sein.

Le Gouvernement qui se présente devant vous traduit à cet égard un progrès majeur, en prévoyant une organisation interne nouvelle, et en confiant à un cabinet restreint le soin de définir l'orientation générale de son action. Ce progrès sera complété par les décisions qui seront prises incessamment en vue d'assurer, tant à l'échelon gouvernemental qu'au niveau de l'administration, une élaboration et une application coordonnées de la politique financière, économique et sociale.

Mais la réforme complète de la structure gouvernementale que commandent les règles de l'efficacité moderne pouvait difficilement être accomplie dans l'état actuel de notre droit. Elle constituera l'un des objectifs de la réforme constitutionnelle à préparer.

S'il est indispensable de mieux organiser le Gouvernement, il ne l'est pas moins d'améliorer le fonctionnement des administrations publiques. Il importe de pouvoir compter au sein de nos administrations sur les hommes les plus qualifiés. Une politique de prévision rendra possible la programmation des besoins en hommes. Le Gouvernement améliorera les méthodes de recrutement en s'inspirant des meilleures méthodes du secteur privé. On veillera à former et à perfectionner les hommes à tous les échelons. Par des règles révisées de promotion, l'accès des meilleurs aux postes de direction sera assuré.

En outre, l'organisation de l'administration doit être telle qu'elle puisse remplir sa mission de la façon la plus efficace et la moins coûteuse. A cette fin, le Gouvernement veillera à restaurer l'autorité à tous les échelons, à préciser les attributions et les responsabilités et à distribuer judicieusement les tâches. Des structures plus rationnelles des services seront étudiées. La hiérarchie des grades sera simplifiée ; les procédures administratives, les méthodes de gestion et le fonctionnement des administrations centralisées et décentralisées seront revus ; des études de rentabilité seront faites.

Le Gouvernement abordera également les problèmes statutaires en vue de la restauration du prestige de la fonction publique. Le statut des agents de l'Etat sera réétudié. D'autre part, la troisième phase de la révision barémique sera entreprise. En vue d'assurer une collaboration confiante avec ses agents, le Gouvernement entend améliorer et préciser la consultation syndicale.

Mais il ne suffit pas à l'Etat moderne de disposer d'organes de commandement efficaces ; il doit pouvoir être assuré d'un fonctionnement permanent des rouages essentiels de l'activité publique comme de l'activité économique. Des événements extérieurs et intérieurs récents ont mis particulièrement en relief cet impératif. Sans vouloir s'attarder au passé, le Gouvernement se doit d'en dégager les enseignements.

C'est ainsi qu'il entend notamment, par le réexamen de la législation de 1948 sur les prestations d'intérêt public en temps de paix, préciser quelles activités de services publics et privés doivent tomber sous son empire, quels instruments de travail doivent être en permanence sauvegardés et entretenus, quelles procédures doivent être améliorées. Dans les secteurs soumis à une activité ininterrompue, le Gouvernement mettra au point, en accord avec les associations professionnelles, les mesures qui protégeront les intérêts sociaux en présence.

Les incertitudes qui affectent le droit de grève des agents des services publics en général seront levées, et les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer en permanence la liberté des travailleurs seront prises. Le Gouvernement entreprendra cette tâche en collaboration active avec les secrétaires généraux réunis en collège, d'une part, avec les organisations professionnelles, d'autre part.

Le Gouvernement tient à présenter au Parlement un ensemble de mesures qui seront prises avant la fin de l'année.

Les décisions à prendre, les projets de loi à présenter aux Chambres étant regroupés suivant les grands secteurs de l'action gouvernementale, le Gouvernement entend consacrer les huit derniers mois de cette année :

- au règlement du problème des relations entre Wallons et Flamands ;
- à l'exécution des mesures financières les plus urgentes et à la réparation de la réforme de la fiscalité et des structures financières ;
- à la mise en place des instruments d'une politique efficace dans le domaine de l'énergie, de la politique régionale et de la politique des investissements industriels ;
- à la préparation du programme social.

Dans le domaine des relations entre Wallons et Flamands, le Gouvernement veut en premier lieu créer les conditions d'un épanouissement culturel des deux Communautés. Il voit dans la création de conseils culturels, dotés de compétences réelles, le meilleur moyen d'encourager le développement des deux Communautés, dans le respect de leur caractère propre. C'est dans le même esprit qu'a été reconnue, dans la structure même du Gouvernement, la nécessité d'une transformation profonde des départements de l'Instruction publique et des Affaires culturelles en fonction de l'existence de deux cultures dans le pays.

D'autre part, le Gouvernement demandera au Parlement de fixer la frontière linguistique. Il s'efforcera de trouver une solution au problème des communes de la périphérie de l'agglomération bruxelloise où se pose un problème délicat en raison de l'installation de nombreuses familles dont les membres exercent leur activité professionnelle dans la capitale. Dans la capitale elle-même, tous les moyens seront mis en oeuvre afin qu'elle soit vraiment le lieu de rencontre, sur la base d'une complète égalité, entre les citoyens d'expression française et les citoyens d'expression néerlandaise.

Il sera procédé sans délai à l'organisation du recensement décennal démographique, économique et social. C'est sur la base de résultats du nouveau recensement de la population que la répartition des sièges parlementaires sera adaptée en fonction des chiffres réels de la population. Le Gouvernement estime cependant que cette adaptation ne doit pas entraîner une augmentation du nombre des sièges parlementaires.

Enfin, le Gouvernement veillera à la réalisation et au maintien d'un équilibre équitable suivant le rôle linguistique, dans l'administration centrale, les services publics et les institutions paraétatiques.

Afin d'équilibrer le budget ordinaire, le Gouvernement procédera à l'augmentation temporaire des impôts indirects et il prendra un certain nombre de mesures pour combattre la fraude fiscale. Il demandera au Parlement de procéder sans délai au vote des budgets encore en discussion.

Si l'évolution des recettes fiscales et l'engagement de nouvelles dépenses, notamment en raison de l'évolution de la situation au Congo et dans le cadre de l'assistance financière à la

République du Congo, l'exigeaient, le Gouvernement n'hésiterait pas à prendre ses responsabilités afin d'éviter tout recours excessif à l'emprunt.

Grâce à ces mesures temporaires, le Gouvernement pourra préparer la réforme de la fiscalité. Il présentera le projet de loi contenant les dispositions essentielles de la réforme des lois coordonnées sur les impôts sur le revenu et demandera au Parlement de le voter cette année.

D'autre part, une commission présentera au Gouvernement un plan de réorganisation des marchés financiers. Le Conseil supérieur des finances sera complètement réorganisé à bref délai. Groupant l'ensemble des organismes publics et privés de crédit, il sera chargé de veiller à une coordination de leur action, dans le cadre des objectifs de la politique gouvernementale.

Le Gouvernement consultera sans tarder les milieux compétents et les grands organismes consultatifs sur cet ensemble de réformes. En vue de veiller à l'exécution des objectifs économiques et financiers de la politique gouvernementale, la mission et l'organisation du corps d'inspecteurs des finances seront revues.

Dans le secteur économique également le Gouvernement procédera sans délai à la mise en place des instruments d'action et de coordination indispensables :

Le nouveau projet de loi relatif à la société nationale et aux sociétés régionales d'investissements sera déposé prochainement afin qu'il puisse être voté cette année.

Dans le secteur charbonnier, où l'effort de rationalisation et d'adaptation aux conditions du marché de la CECA sera poursuivi, un directoire sera créé par la loi et doté de pouvoirs étendus, notamment en matière d'investissements et de politique commerciale. Des commissaires du Gouvernement pourront être chargés de veiller à l'application des directives arrêtées par cet organe central dans les entreprises privées.

Dans le secteur de l'électricité, où des initiatives importantes ont été prises au cours des dernières années par les parties intéressées, un certain nombre de problèmes de coordination et de rationalisation se posent encore, tant au niveau de la production qu'au niveau de la distribution. Le Gouvernement entreprendra immédiatement avec les parties intéressées la préparation d'un programme nouveau dont l'objectif doit être une réduction substantielle du coût de l'énergie électrique.

D'autre part, dans le cadre de l'ensemble des décisions que le Gouvernement prendra pour assurer une élaboration et une exécution coordonnées de la politique économique générale et de la politique de développement régional, la compétence du bureau de programmation économique sera étendue et l'organisation administrative de la politique régionale sera revue.

Le Gouvernement prendra position cette année vis-à-vis des objectifs du premier programme quinquennal d'expansion économique et de ses implications sur les différents moyens d'action du Gouvernement, notamment dans le domaine des investissements.

Des programmes de développement à moyen terme seront établis par secteur, dans l'industrie, l'agriculture, la distribution et les services. Un programme social portant sur plusieurs années sera mis en oeuvre en collaboration avec les grands organismes consultatifs.

Au premier octobre 1961, la pension des ouvriers mariés sera portée à 38.500 francs par an. Elle sera fixée à 26.800 francs pour les isolés et à 21.500 francs pour les veuves. Des adaptations

correspondantes seront apportées aux pensions des employés, des ouvriers mineurs et des assurés libres. En outre, les allocations de naissance seront augmentées dans le cadre du régime des allocations familiales des travailleurs indépendants.

Le Conseil national du travail sera chargé de proposer au Gouvernement, avant la fin de l'année, une réforme du régime de l'assurance contre le chômage, tandis que le groupe de travail tripartite chargé d'étudier les bases de la réforme de l'assurance maladie-invalidité sera invité à poursuivre ses travaux, dont les conclusions devront être déposées au début de l'été.

Un institut national de la sécurité sociale, remplaçant l'actuel ONSS, sera créé. Il aura notamment pour attributions d'organiser de façon coordonnée la gestion des fonds des divers régimes de Sécurité sociale et l'étude des conditions d'évolution économique et sociale de la Sécurité sociale.

Quant à la solution du problème de la répression, le projet de loi relatif à l'article 123 sexies du Code pénal sera adapté. Les dispositions de la législation en matière d'épuration administrative relatives à la recevabilité des demandes en révision et au droit à la pension seront assouplies. Les exclusions prévues à l'article 5 de la loi sur les dommages de guerre seront partiellement supprimées dans le chef des personnes qui n'ont pas été condamnées et de celles qui n'ont été punies que de peines légères.

Afin de favoriser le climat de paix sociale auquel le Gouvernement est fermement attaché, il sera fait usage des prérogatives de l'Exécutif pour liquider les problèmes que posent les suites des grèves, tant sur le plan administratif que pénal.

Enfin, c'est également cette année que le Gouvernement proposera au Parlement les aménagements nécessaires de la législation relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix et, après consultation des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs, les mesures indispensables pour assurer la liberté du travail et la sécurité des personnes et des biens. Dans le même temps, seront définies les conditions dans lesquelles le droit de grève sera désormais reconnu dans les services publics.

Dans un délai de trois mois, le Gouvernement réexaminera les titres 4 et 5 de la loi du 14 février 1961 et soumettra éventuellement des propositions nouvelles au Parlement. Il est cependant entendu que le contrôle effectif du Gouvernement sur les pouvoirs sous tutelle doit subsister ; de même l'âge d'admission à la pension ne sera pas modifié.

Après avoir réglé les préalables politiques, après avoir pris les mesures les plus urgentes, notamment sur le plan financier, après avoir mis en place plusieurs réformes importantes, le Gouvernement passera, au cours de l'année 1962, à des réalisations nouvelles dans les domaines économique, social et financier.

D'autre part, une série de problèmes d'organisation institutionnelle, dont l'étude s'étendra nécessairement sur plusieurs mois, seront tranchés.

Dans le domaine des relations entre Wallons et Flamands, le Gouvernement préparera une révision de la législation en matière linguistique qui doit être adaptée et perfectionnée et dont l'application loyale doit être assurée par un contrôle efficace, assorti de sanctions adéquates.

La politique financière sera consolidée par l'entrée en vigueur de la réforme des impôts sur le revenu. Le projet de réforme du système des impôts indirects sera présenté au Parlement.



Après consultation des milieux financiers, économiques et sociaux, le Gouvernement proposera au Parlement de légiférer en vue d'assurer parallèlement une détaxation des plus-values des holdings réinvesties en vue du développement de l'économie nationale et une extension à ces sociétés et organismes de la compétence de la Commission bancaire.

Dans le domaine économique, le Gouvernement présentera dès le début de 1962 un plan coordonné d'investissements publics. Il précisera sa politique en vue de soutenir l'expansion de quelques secteurs économiques importants. Il entamera la mise en place, dans le cadre d'une large décentralisation administrative, des organes de politique économique régionale.

Le Gouvernement proposera, après consultation des partenaires sociaux, la transformation des grands organismes consultatifs, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail en vue d'assurer une coopération plus étroite et plus efficace entre le Parlement et le Gouvernement, d'une part, les représentants des chefs d'entreprise et des travailleurs, d'autre part.

Dans le domaine social devront être réalisées au 1er janvier 1962 :

- la réforme de l'assurance contre le chômage et l'augmentation du taux de l'allocation de chômage à 725 francs par semaine ;

- la réforme de l'assurance maladie-invalidité, à réaliser par une action conjointe des départements de la prévoyance sociale et de la santé publique ;

- une deuxième étape de l'augmentation des pensions en vue de porter la pension des ouvriers mariés à 40.000 francs, celle des isolés à 29.000 francs et celle des veuves à 25.000 francs. D'autre part, une réforme du régime des pensions des travailleurs indépendants devra permettre une adaptation dans ce secteur également. La dernière étape du programme d'adaptation des pensions devra être inscrite dans la réalisation de la programmation sociale générale.

Enfin, il s'impose que le programme social tienne compte de l'impérieuse nécessité de réserver une proportion suffisante des ressources rendues disponibles par l'expansion économique à une politique familiale, inspirée tant par la justice sociale que par la nécessité de créer les conditions d'un renouveau démographique en Belgique.

De nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux qui feront l'objet des préoccupations du Gouvernement n'ont pas été évoqués. La déclaration gouvernementale n'est pas un inventaire détaillé et complet de toutes les mesures que le Gouvernement compte prendre. Son approbation ne signifie pas davantage qu'aux termes d'un contrat passé entre le Gouvernement et le Parlement, celui-ci sera tenu désormais d'approuver tout ce que le Gouvernement lui proposera.

La déclaration gouvernementale est un exposé des axes principaux d'une politique. C'est sur les grandes lignes de son programme, qu'il est décidé à réaliser, selon le timing prévu, que le Gouvernement demande aux Chambres de se prononcer en lui accordant la confiance.

Les temps que nous vivons sont exaltants : les hommes et les peuples qui adaptent courageusement leur comportement aux exigences nouvelles de notre époque sont fondés à nourrir les plus grandes espérances.

Les chances qui s'offrent aujourd'hui à la Belgique, le Gouvernement n'entend pas les laisser échapper. Il s'engage, au contraire, à mettre tout en oeuvre pour les saisir avant qu'il ne soit trop tard.



